



BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 septembre 2025
à 18h30

Nombre de membres

En exercice : 16

Présents : 12

Absents : 4

Votants : 12

- dont « pour » : 12

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Présents : Thierry CARRÈRE, Jean-Michel DESSÉRE, Aude LACAZE-LABADIE, Xavier MASSOU, Joël SÉGOT, Régine BERGERET, Benoît MARINÉ, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Alban LACAZE, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ,

Excusés : Didier LARRAZABAL, Alain TRÉPEU, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE

Décision n°DB-2025-013 : ADMINISTRATION GENERALE
Contrat de prêt sans intérêt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°D-2024-002 du 25 janvier 2024, le bureau a reçu délégation pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

Considérant la décision de la Commission d'Action Sociale de la CAF du 3 juillet 2025 accordant une aide financière sous forme d'un prêt d'investissement d'un montant de 100 000 € destiné à la rénovation des locaux de l'Espace Jeunes à Morlaàs,

DECIDE

De contracter auprès de CAF un emprunt sans intérêt d'un montant de 100 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du prêt : Rénovation des locaux de l'Espace Jeunes à Morlaàs
- Montant du prêt : 100 000 €
- Durée du prêt : 10 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt : néant
- Amortissement du capital : échéances constantes.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui a été soumise ;
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente décision

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12 SEP. 2025

SLO

ID : 064-200067296-20250909-DB_2025_013-AR

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

